



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies cardio-vasculaires

Question écrite n° 92904

Texte de la question

Une méthode très simple de filtrage du flux sanguin en excès s'est montrée plus sûre et plus efficace que les diurétiques utilisés depuis plusieurs décennies pour traiter les patients hospitalisés pour insuffisance cardiaque, selon une nouvelle étude américaine rendue publique dernièrement. La nouvelle technique ne nécessite aucun médicament. Elle permet aux malades de sortir plus vite de l'hôpital et utilise un appareil déjà commercialisé. Le nouvel appareil de la société CHF Solutions de Minneapolis permet d'obtenir les mêmes résultats de façon plus simple, bien que l'introduction d'un cathéter dans une veine du bras, de la jambe ou du cou soit aussi nécessaire. Une étude financée par « CHF Solutions » a testé cette technique auprès de 200 personnes réparties dans 28 hôpitaux américains. La moitié des patients recevaient des diurétiques, les autres bénéficiant du filtrage pendant huit heures. Deux jours plus tard, ceux qui avaient été filtrés avaient perdu significativement plus de poids et plus de liquide que ceux sous diurétiques : cinq kilos contre seulement trois. Au cours des trois mois qui ont suivi, les patients dont le sang avait été filtré ont passé beaucoup moins de temps à l'hôpital (123 jours contre 330) et ont présenté deux fois moins de risques d'être hospitalisés aux urgences. Enfin, l'appareil de filtrage coûte 8 390 euros à l'hôpital, et chaque traitement revient à 671 euros, ce qui semblerait être un coût relativement intéressant in fine. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer son sentiment et ses intentions au sujet de cette nouvelle technique médicale.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92904

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4368